



FLASH INFO

Répression quand tu nous tiens !

Nous ne nous attendions pas à un soutien des instances directives (DISP, DAP, SG) face au mouvement des SPIP, mais pas à une répression abusive et non justifiée de leur part non plus.

C'est pourtant ce qui ressort des terrains depuis quelques jours avec des menaces non dissimulées de mise en application au sens stricte du décret du 30 décembre 2019. Ce dernier renforce encore un peu plus la possibilité pour la DAP de sanctionner les agents trop peu dociles à leur goût. Plus besoin de passer par le conseil de discipline pour prononcer une sanction à l'encontre des personnels. Les agents recevront une lettre recommandée avec accusé de réception pour se voir notifier la procédure disciplinaire en cours.

Au CTM d'octobre 2019, la FSU-Justice avait voté contre ce décret, qui montre une nouvelle fois le mépris du ministère pour ses agents ! Son objectif est bien de limiter le droit des personnels à se mobiliser et à manifester leur désaccord face à une administration devenant de plus en plus sourde et aveugle envers ses propres agents, qu'elle décide d'ignorer et de sanctionner.

Nous nous savions dans un Etat de plus en plus répressif mais pouvions-nous imaginer que les consignes seraient de sortir l'artillerie lourde au moindre désaccord exprimé ? Si les agents sont menacés de mesure comptable avec le retrait de trentième pour un bandeau sur un rapport, quelles sanctions disciplinaires les attendent pour des actions de mobilisations plus fortes ?

A quand les premières révocations pour avoir exprimé son refus de voir une fonction publique démantelée ? Quand cela s'arrêtera-t-il ?

Le SNEPAP-FSU soutient les initiatives des terrains pour lutter contre le projet du gouvernement et apportera son aide aux agents mobilisés victimes de sanctions abusives !

Paris, le 10 Janvier 2020

